

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	P1
Agir à l'international	E200

Le Conseil Régional,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement UE 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** l'annexe 1 relative à la définition des PME du règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 (JOUE du 26/06/2014 – L 187/1) déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1511-1 et suivants L.1611-4, L.4221-1, L.4251-13,
- VU** le code du commerce et notamment l'article L.710-1,
- VU** le code du service national et notamment les articles L120-1 et L122-1 et suivants, et les textes d'application subséquents,
- VU** la loi n°2000-242 du 14 mars 2000 relative aux volontariats civils,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 Décembre 2021 pris en application de l'article 10-1 de la loi n°2000-31 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028,
- VU** le dernier Contrat d'Objectifs et de Moyens signé entre Business France et l'Etat, pour la période 2017-2022, validé par le Conseil d'Administration de Business France le 21 décembre 2018 et signé avec ses tutelles le 27 décembre 2018,
- VU** l'accord de coopération entre Régions de France et Business France conclu le 29 septembre 2016,
- VU** la délibération du Conseil régional du 17 octobre 2024 approuvant le protocole d'accord tripartite « Team France Export Pays de la Loire » entre la Région des Pays de la Loire, Business France et la

Chambre de Commerce et d'Industrie Région Pays de la Loire signée le 14 novembre 2024.

- VU** la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le règlement d'intervention Performance export Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le règlement d'intervention Performance export Pays de la Loire modifié,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 22 septembre 2023 approuvant le règlement d'intervention relatif au dispositif V.I.E Pays de la Loire, le règlement d'intervention relatif au dispositif Emploi export Pays de la Loire ainsi que la convention type relative au dispositif Emploi Export Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 7 février 2025 approuvant le règlement d'intervention relatif au dispositif Performance Export,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 7 février 2025 approuvant le règlement d'intervention relatif au dispositif Emploi Export,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 7 février 2025 approuvant le règlement d'intervention relatif au dispositif V.I.E. Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 7 février 2025 approuvant les termes de la convention type au titre du dispositif V.I.E Pays de la Loire,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,
- CONSIDÉRANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors du Conseil régional du 16 octobre 2025,
- CONSIDERANT** l'avis du CESER
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** le rejet de l'amendement afin de garantir la transparence du dispositif Boost export;
- CONSIDERANT** la tenue de la commission Economie, Agriculture, Industries agroalimentaires, Pêche, Emploi, Formation continue, Enseignement supérieur et Recherche, International, Numérique

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'inscription au Budget Primitif 2026 d'une dotation de 2 355 000 € d'autorisations d'engagement, de 2 218 359 € de crédits de paiement en fonctionnement et de 55 280 € de crédits de paiement en investissement au titre du programme E200 « Agir à l'international »,

D'ABROGER

au 31 décembre 2025 les règlements d'intervention relatifs aux dispositifs Performance export Pays de la Loire approuvé par délibération de la Commission Permanente du 26 septembre 2025, Emploi export et V.I.E Pays de la Loire approuvé par délibération de la Commission Permanente du 7 février 2025,

D'APPROUVER

le règlement d'intervention Boost Export Pays de la Loire présenté en annexe 1,

D'APPROUVER

l'attribution des aides régionales par pouvoir d'exécution de la Présidente,

D'AUTORISER

la dérogation à l'article 4 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021 quant à la date d'éligibilité des dépenses pour le versement des aides,

D'APPROUVER

les termes de la convention type relative au dispositif Boost export Pays de la Loire figurant en annexe 2,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 600 000 € pour permettre la mise en œuvre opérationnelle dès le 1er janvier 2026 du dispositif Boost export Pays de la Loire,

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 15 000 € sur un montant subventionnable de coûts salariaux plafonné de 30 000 € à l'entreprise TRANSWAY (44 – Nantes) pour le recrutement d'un directeur des opérations responsable du développement international,

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 15 000 € sur un montant subventionnable de coûts salariaux plafonné de 30 000 € à l'entreprise ASM FRANCE (85 – Cugand) pour le recrutement d'un responsable commercial export,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 30 000 €,

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes, selon le modèle approuvé lors de la Commission permanente du 22 septembre 2023,

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 14 525,88 € au titre du dispositif V.I.E Pays de la Loire à l'entreprise (IDENA SAS (44)) présentée en annexe 3,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 14 525,88 €,

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention correspondante, selon le modèle approuvé lors de la Commission permanente du 7 février 2025,

D'ATTRIBUER

une subvention de 15 000 € à l'association Wind Ship, sur un budget total de 68 413 € HT, afin de soutenir la participation des entreprises ligériennes au salon Shipbuilding, Machinery & Marine Technology International Trade Fair de Hambourg qui se déroulera du 1er au 8 septembre 2026,

D'AFFECTER

Une autorisation d'engagement de 15 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention figurant en annexe 4,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire
Contre : Groupe l'Ecologie Ensemble

Cet élu ne prend pas part au vote : Philippe HENRY.